ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 65888

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les patients souffrant de schizophrénie. Pour cette maladie mentale chronique, on dispose aujourd'hui de médicaments efficaces, même si on ne la guérit pas. Les patients sont suivis dans une structure ambulatoire ou à l'hôpital en cas de crise aiguë. Cependant, la psychiatrie est aujourd'hui sinistrée, comme de multiples faits divers récents ont pu le prouver. Nous sommes en effet dans une situation grave de déshospitalisation précoce due à un cruel manque de lits. Les patients schizophrènes sortent du CHS alors qu'ils ne sont pas stabilisés. Il existe, d'autre part, un risque de rupture thérapeutique. En conséquence, et compte tenu des dangers que représentent ces malades pour la société, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer dans les plus brefs délais une prise en charge totale des patients schizophrènes.

Texte de la réponse

Les difficultés de la prise en charge des personnes souffrant de schizophrénie ont notamment conduit à l'élaboration, après une large concertation en particulier avec les professionnels, les usagers et les familles, d'un plan portant sur la psychiatrie et la santé mentale. Le plan a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 20 avril et sera progressivement mis en oeuvre au cours des années 2005 à 2008. Un certain nombre de dispositions qui y sont prévues devraient permettre de mieux répondre aux besoins des malades schizophrènes et de leur famille. En premier lieu, le plan facilitera le développement d'organisations fédératives entre plusieurs centres médico-psychologiques (CMP) pour répondre aux demandes de soins non programmées dans un ou plusieurs lieux proposant des horaires d'ouverture élargis. En second lieu, il est envisagé une intensification de la création d'alternatives à l'hospitalisation et la diversification des prises en charge proposées (hospitalisation de jour et de nuit, interventions et hospitalisation à domicile, équipes mobiles...). En outre, l'accent sera mis sur le développement des réseaux en santé mentale aux fins d'articulations et de relais entre différents champs (sanitaire, social, médico-social, éducatif et judiciaire). De plus, il est prévu la création, sur tout le territoire national, de groupes d'entraide mutuelle (clubs) s'adressant aux personnes handicapées psychiques et leur offrant, dans le cadre d'un accueil de jour, la possibilité de retisser le lien social par le biais de rencontres et d'activités culturelles, de loisirs ou sportives. De même, sera favorisé le développement de l'accueil en établissement médico-social pour les personnes dont l'état, en particulier à leur sortie d'hôpitaux psychiatriques, nécessite, notamment en raison d'une dégradation de leur autonomie physique ou intellectuelle, une prise en charge au sein d'établissements adaptés proposant un accompagnement quotidien et un suivi des soins en liaison avec les équipes de psychiatrie. Enfin, il sera mis à disposition d'associations gestionnaires des appartements associatifs pour personnes handicapées psychiques, le plus souvent intégrés dans des ensembles de résidences de logements sociaux, avec accompagnement social et médico-social, en tant que de besoin, assuré par des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH), financés par le département et la sécurité sociale (l'accompagnement étant réalisé en relation avec les équipes de soins psychiatriques).

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE65888

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65888
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5274
Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9055